



## AVIS PUBLIC

**AVIS EST DONNÉ PAR LES PRÉSENTES**, conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), que le Conseil municipal de la Ville d'Estérel statuera sur une demande de dérogation mineure lors de la séance ordinaire du 18 juillet 2014, débutant à 17 h, à la salle du Conseil située au 115, chemin Dupuis. Au cours de cette séance, la dérogation demandée sera expliquée et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à celle-ci.

Demande : N° 2014-0004

Immeuble : Chemin d'Estérel, lot B-793

Nature et effet : Autoriser la construction d'un bâtiment avec une pente de 2/12 alors que le règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements exige une pente minimale de 5/12 pour un toit d'une habitation.

Donné à Ville d'Estérel, ce 25<sup>e</sup> jour du mois de juin 2014.

---

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier